



2025-2026

+

x

# Règlement intérieur

## ACCUEIL DE LOISIRS SERVICE JEUNESSE

ESPACE  
JEAN FRANÇOIS VILLEMANT

22 rue de Villeteuse  
95360 Montmagny

ESPACE  
SUZANNE VALADON

Sentier de la ferme du four  
95360 Montmagny

# PRÉAMBULE

Ce règlement a pour objectif de poser un cadre clair et bienveillant :

- pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs,
- pour favoriser le bon déroulement des activités,
- pour garantir la sécurité de tous,
- pour favoriser la cohésion entre les jeunes et le respect mutuel.

Il s'applique à tous les participants ainsi qu'à leurs représentants légaux.



## 1. OBJECTIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS



**L'ACCUEIL DE LOISIRS DU SERVICE JEUNESSE VISE À :**

- offrir un espace de loisirs, d'épanouissement personnel et collectif,
- favoriser l'engagement citoyen, la solidarité, et l'autonomie des jeunes,
- réduire les inégalités d'accès à la culture, aux sports, et aux loisirs,
- accompagner les jeunes dans leurs projets individuels et collectifs.

## 2. PUBLIC CONCERNÉ



Les jeunes âgés de 11 à 17 ans, ou entrant en classe de 6e, domiciliés à Montmagny avec une attention particulière portée aux jeunes des quartiers prioritaires de la ville.

- Des dérogations peuvent être accordées à certains
- jeunes domiciliés hors commune.
- 
- 

## 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

POUR PARTICIPER AUX ACTIVITÉS, LES JEUNES DOIVENT ÊTRE INSCRITS AUPRÈS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU SERVICE JEUNESSE, EN FOURNISSANT LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- la fiche d'inscription, dûment complétée et signée par au minimum un représentant légal,
- le formulaire de droit à l'image,
- le présent règlement et la charte des droits et devoirs signés par le jeune et au minimum par un représentant légal,

Ainsi qu'avoir réglé le montant de l'adhésion.

**Le paiement de l'adhésion ne garantit pas une participation systématique aux animations sur inscription ni aux sorties organisées.**

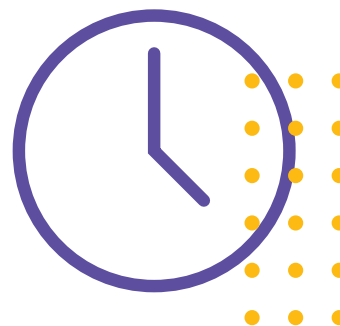
LA PARTICIPATION DES ADHÉRENTS AUX ANIMATIONS SUR INSCRIPTION ET AUX SORTIES ORGANISÉES EST SOUMISE À DIFFÉRENTS CRITÈRES DÉFINIS PAR L'ÉQUIPE D'ANIMATION DU SERVICE JEUNESSE. CES CRITÈRES PEUVENT, ENTRE AUTRES, INCLURE :

- l'assiduité aux activités régulières,
- le comportement général du jeune au sein de la structure,
- le respect du cadre et des règles de vie,
- l'âge requis selon l'activité proposée,
- et, le cas échéant, la capacité d'accueil ou les contraintes logistiques liées à l'animation.

L'équipe d'animation reste seule décisionnaire dans le choix des participants aux animations et sorties nécessitant une inscription préalable.

### TARIFS ADHÉSION ACCUEIL DE LOISIRS DU SERVICE JEUNESSE

Nombre d'inscriptions	
1 inscription	20 €
2 inscriptions de la même fratrie	25 €
3 inscriptions et plus de la même fratrie	30 €
Hors Commune (par inscription)	30 €



## 4. HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

### JOURNÉE TYPE :

#### 13H30-14H00



Accueil, temps libre, échanges.

Pendant ce temps, les jeunes peuvent avoir accès aux différents jeux dans la salle comme ils le souhaitent : babyfoot, consoles de jeux, ...

Possibilité sur autorisation d'aller emprunter des jeux à la ludothèque.

#### 14H00-16H30



Activités ou projets encadrés en fonction de la programmation.

#### 16H45-17H30



Goûter avec la participation active des jeunes à l'installation et au rangement de ce moment de vie quotidienne.

#### 17H30-19H00



Échange, temps libre, activités informelles.

**CETTE JOURNÉE TYPE EST DONNÉE À TITRE INDICATIF ET PEUT ÊTRE MODIFIÉE EN FONCTION DE LA PROGRAMMATION DES ANIMATIONS : ANIMATION SUR SITE À LA JOURNÉE OU SORTIES CULTURELLES, ARTISTIQUES, SCIENTIFIQUES, SPORTIVES OU ENCORE ANIMATION EN SOIRÉE SOUS RÉSERVE D'UNE AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE.**

**L'accueil de loisirs fonctionne sur les deux structures les mercredis après-midi ainsi que pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 13h30 à 19h00.**

Ces horaires sont modulables en fonction du planning d'animation et de la présence effective des jeunes.

La fermeture des antennes peut intervenir avant 19h00 lorsqu'aucun jeune n'est présent sur le site.

Le fonctionnement des mercredis en période scolaire est identique à celui des journées durant les vacances.

**Les activités sont encadrées par les équipes d'animation de 13h30 à 17h30. Ensuite, de 17h30 à 19h00, place aux activités libres, proposées en fonction des envies et des choix des jeunes, toujours accompagnés par les équipes d'animation, présentes pour soutenir, encadrer et encourager leur autonomie.**

L'espace Suzanne Valadon est une structure fermée de 13h30 à 17h30. Durant ce créneau, les jeunes ne sont pas autorisés à quitter les lieux. À partir de 17h30, ils peuvent sortir soit seuls, à condition qu'une autorisation parentale ait été précisée sur la fiche d'inscription, soit accompagnés. Dans ce cas, l'adolescent reste sous la responsabilité de l'équipe d'animation jusqu'à l'arrivée de la personne chargée de le récupérer.

L'espace Jean-François Villemant fonctionne en accueil libre : les jeunes peuvent arriver à partir de 13h30 et repartir à l'heure de leur choix. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, il leur est simplement demandé de se présenter à l'animateur référent à leur arrivée comme à leur départ. Cela permet d'enregistrer leurs horaires de présence et d'établir clairement que la responsabilité du service jeunesse s'arrête à partir du moment où ils quittent la structure.

Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant quitte la structure, que ce soit seul ou accompagné d'une personne autorisée, avant une certaine heure (par exemple 17h00, 17h30, 18h00 ou l'heure de fermeture) sont invités à le préciser clairement sur la fiche d'inscription.

L'équipe d'animation s'engage à respecter ces consignes et à en assurer le suivi avec la plus grande vigilance.

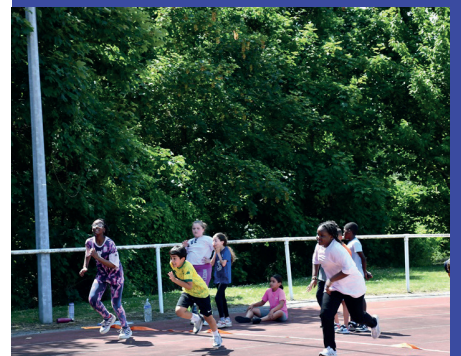
# 5. COMPORTEMENTS ET RÈGLES DE VIE

## CHAQUE JEUNE S'ENGAGE À :

- adopter une attitude respectueuse envers les autres jeunes, l'équipe d'animation, et les partenaires, les prestataires,
- utiliser un langage correct, sans insultes, moqueries, ni propos discriminatoires,
- refuser toute forme de violence, qu'elle soit verbale, physique, ou psychologique,
- participer aux activités avec bonne volonté et dans un esprit d'équipe,
- respecter les locaux, le matériel mis à disposition, et l'environnement,
- signaler toute situation problématique à un adulte référent.

## CE QUI EST STRICTEMENT INTERDIT :

- les violences physiques ou verbales,
- le harcèlement (sous toutes ses formes),
- les comportements discriminants,
- le vandalisme,
- l'usage ou la possession de substances interdites.



# 6. TENUE ET HYGIÈNE



Les jeunes doivent porter une tenue adaptée aux activités prévues dans la journée (sport, atelier créatif, etc.).

Une hygiène personnelle soignée est indispensable pour une bonne vie en collectivité.

En cas de sortie, une tenue appropriée à l'activité et aux conditions météorologiques est obligatoire, sous peine de ne pas pouvoir y participer.



## 7. TÉLÉPHONES ET OBJETS PERSONNELS

L'usage du téléphone est toléré de manière raisonnée et encadrée.

En cas d'usage inapproprié (violence en ligne, utilisation abusive des réseaux sociaux, vidéos inadaptées, etc.), le téléphone pourra être temporairement confisqué.

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur (bijoux, consoles, argent liquide, etc.).

**LE SERVICE JEUNESSE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DÉTÉRIORATION DE TOUT OBJET, QU'IL SOIT DE VALEUR OU NON.**

## 8. SÉCURITÉ, SANTÉ ET RESPONSABILITÉ



En cas d'accident ou de problème de santé, les parents seront contactés sans délai.

Le personnel, formé aux gestes de premiers secours, veille à la sécurité et à la surveillance des activités.

Toute maladie contagieuse doit impérativement être signalée.

Les jeunes ne sont autorisés à quitter seuls l'accueil que si une autorisation parentale écrite est dûment mentionnée sur la fiche d'inscription.

## 9. SORTIES ET DÉPLACEMENTS

LES SORTIES (SPORTIVES, CULTURELLES, ÉDUCATIVES, ETC.) ET LES ANIMATIONS SE DÉROULANT EN DEHORS DES HORAIRES HABITUELS D'ACCUEIL NÉCESSITENT UNE AUTORISATION PARENTALE SPÉCIFIQUE.

LA PARTICIPATION DES JEUNES AUX ANIMATIONS SUR INSCRIPTION ET AUX SORTIES ORGANISÉES DÉPEND DE CRITÈRES DÉFINIS PAR L'ÉQUIPE D'ANIMATION DU SERVICE JEUNESSE. CES CRITÈRES PEUVENT NOTAMMENT INCLURE :

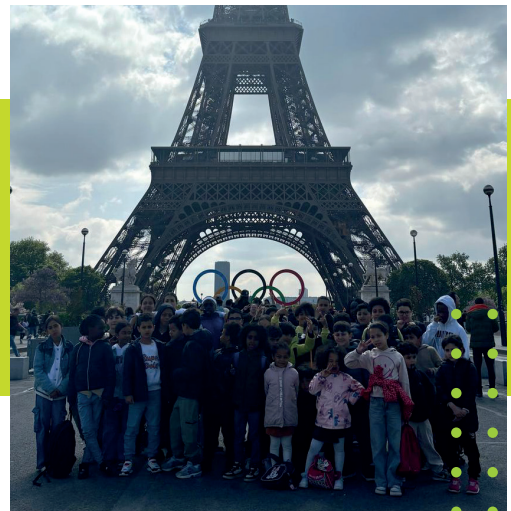
- l'assiduité aux activités régulières,
- le comportement général au sein de la structure,
- le respect du cadre et des règles de vie,
- l'âge requis selon l'activité proposée,
- et, le cas échéant, les capacités d'accueil ou les contraintes logistiques propres à l'animation.



L'équipe d'animation reste seule décisionnaire quant au choix des participants pour les activités nécessitant une inscription préalable.

Les déplacements peuvent s'effectuer à pied, en transports en commun, en car avec un transporteur externe, ou en minibus municipal.

Les jeunes sont tenus de respecter les horaires de rendez-vous ainsi que les consignes de sécurité.



## 10. ALCOOL, DROGUES, TABAC

La consommation, la possession ou la vente d'alcool, de drogues ou de toute substance illicite est strictement interdite.

L'usage du tabac est également prohibé dans l'enceinte de l'accueil et durant toutes les activités.

Toute infraction à ces règles entraînera une exclusion immédiate et, le cas échéant, un signalement aux autorités compétentes.

## 11. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions sont appliquées de manière progressive, éducative et adaptée à chaque situation individuelle :

1. Avertissement verbal,
2. Entretien avec l'équipe d'animation,
3. Information et convocation des parents,
4. Exclusion temporaire ou définitive décidée par la direction.

En cas de comportement inapproprié répété ou particulièrement grave, l'accueil du jeune pourra être interrompu sans remboursement de l'adhésion annuelle.

## 12. ENGAGEMENT DES JEUNES ET DES FAMILLES



CHAQUE JEUNE INSCRIT, AINSI QUE SES PARENTS OU REPRÉSENTANTS LÉGAUX, S'ENGAGE À PRENDRE CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT, À LE RESPECTER ET À LE SIGNER, AINSI QUE LA CHARTE DES DROITS ET DES DEVOIRS.

LE RÈGLEMENT PEUT ÊTRE PRÉSENTÉ ORALEMENT AUX JEUNES DANS UN LANGAGE ADAPTÉ À LEUR ÂGE.

UNE VERSION SIMPLIFIÉE OU TRADUITE PEUT ÊTRE FOURNIE AUX FAMILLES NON FRANCOPHONES SUR DEMANDE

JE SOUSSIGNÉ(E), .....DÉCLARE AVOIR LU ET COMPRIS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

JE M'ENGAGE À EN RESPECTER LES TERMES ET À VEILLER À LEUR APPLICATION PAR MON ENFANT.

FAIT À : ..... LE : .....

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL :  
PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

---

### **JEUNE CONCERNÉ :**

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES RÈGLES DE VIE DE LA STRUCTURE ET M'ENGAGE À LES RESPECTER.

NOM ET PRÉNOM DU JEUNE :

SIGNATURE DU JEUNE :  
PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

# CHARTRE DES DROITS ET DES DEVOIRS

## ACCUEIL DE LOISIRS DU SERVICE JEUNESSE DE MONTMAGNY

### LES DROITS DES JEUNES

EN TANT QUE JEUNE ACCUEILLI(E) À L'ACCUEIL DE LOISIRS, J'AI LE DROIT :

- à un accueil respectueux et bienveillant,
- à la sécurité physique et morale,
- à exprimer mes idées et participer à la vie de l'accueil,
- à être écouté(e) et pris(e) en compte par les adultes,
- à accéder à des activités variées et de qualité,
- à être protégé(e) contre toute forme de violence ou de discrimination.

### LES DEVOIRS DES JEUNES

EN CONTREPARTIE, JE M'ENGAGE À :

- respecter les autres (jeunes, animateurs, personnel),
- respecter les règles de vie collective,
- utiliser un langage correct et éviter les insultes,
- ne pas recourir à la violence, quelle qu'elle soit,
- participer aux activités de façon volontaire et positive,
- prendre soin du matériel, des locaux, et de l'environnement,
- ne pas fumer, boire ou consommer de produits interdits,
- respecter les horaires et consignes données par les encadrants.

### LES DEVOIRS DES FAMILLES

EN TANT QUE PARENT OU REPRÉSENTANT LÉGAL, JE M'ENGAGE À :

- m'assurer que mon enfant respecte les règles de l'accueil,
- fournir un dossier d'inscription complet, à jour,
- informer l'équipe de tout problème de santé, changement de situation, ou difficulté,
- être joignable pendant le temps d'accueil,
- coopérer en cas de problème de comportement ou de sanction.

**JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CETTE CHARTE, EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR, ET M'ENGAGE À LA RESPECTER.**

NOM-PRÉNOM DU JEUNE : .....SIGNATURE :

NOM-PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL : .....

LIEN AVEC LE JEUNE : .....SIGNATURE :

FAIT À : .....

LE : .....



## VILLE DE MONTMAGNY

### HÔTEL DE VILLE

10 rue du 11 novembre 1918  
95360 Montmagny

Téléphone : 01 34 28 69 00  
[www.villedemontmagny.fr](http://www.villedemontmagny.fr)

2025 / 2026

# Règlement intérieur

ACCUEIL DE LOISIRS DU SERVICE JEUNESSE